

RÉUNION DU BUREAU DU 5 MARS 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 27 février 2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 22
Nombre de pouvoirs..... : 1
Nombre de votants..... : 23

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 2.2 – DEL035BU
CTE PAYS DE POUZANGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 2.2 – DEL035BU
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 2.2 – DEL035BU
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 2.2 – DEL035BU
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 2.2 – DEL035BU
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 2.2 – DEL035BU
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 2.2 – DEL035BU

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Bureau pour cette dernière réunion de la mandature.

Au-delà des sujets stratégiques et de leurs impacts importants pour les adhérents, il souligne la bonne ambiance ayant régné au sein des instances durant le mandat. Monsieur le Président adresse ses remerciements aux Vice-Présidents, au Directeur général ainsi qu'à l'ensemble des équipes. Il souligne le travail constructif réalisé dans le cadre du mandat, en bonne intelligence.

Monsieur le Président rappelle quelques événements importants du mandat, à savoir la crise sanitaire du début de mandat suivie de la crise énergétique. A ce titre, il indique avoir signé un mandat pour acheter 15% des besoins du groupement d'achat d'énergie en gaz, précisant avoir voulu se couvrir au regard des fluctuations du marché générées par le contexte géopolitique. L'objectif est d'avoir un prix d'énergie intéressant pour les collectivités, insiste Monsieur le Président. Il restera 15% à fixer, conclut Monsieur le Président.

Monsieur le Président aborde la particularité de la période des élections municipales à venir et les incidences de la crise actuelle qui peut générer des inquiétudes et des impacts à long terme, rappelant l'importance de l'accompagnement financier du SYDEV à l'aide des programmes proposés aux adhérents notamment. Monsieur le Président explique qu'il est important pour les collectivités de garder des capacités d'investissement pour mettre en œuvre leurs projets.

Concernant la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3), Monsieur le Président indique que le SYDEV a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture, en date du 2 mars 2026, pour lui présenter les activités du Syndicat, partager la vision du SYDEV sur le développement des énergies renouvelables. Une autre réunion se tiendra prochainement au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président souligne le cap passé avec le vote du budget 2026 au mois de février, avec des capacités d'investissements et des soutiens affirmés auprès des Collectivités vendéennes.

Les actions menées pendant le mandat, par domaine d'activités, sont évoquées par le Président :

- Infrastructures : de gros efforts ont été réalisés sur l'éclairage public et sur l'effacement de réseaux ; Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD et les équipes de la Direction Infrastructures pour le travail mené.
- Transition énergétique : Monsieur le Président indique que le SYDEV est présent dans ce domaine, citant notamment l'accompagnement de 2,5 millions d'euros par an, proposé aux collectivités, pour la rénovation des bâtiments, les aides financières versées aux guichets de l'habitat, le programme GéoBat, la création de la régie SYDEV Chaleur ainsi que les sociétés de projets misent en œuvre par Vendée Energie avec les EPCI.
Il évoque également la signature du marché d'achat direct d'électricité, dossier pour lequel il remercie particulièrement les services ayant travaillé sur le dossier, qui ont contribué au cadrage et donc à fournir les outils d'aide à la décision aux élus.
Monsieur le Président aborde également des sujets tels que l'accompagnement du SYDEV à l'élaboration des PCAET, le développement de nouveaux outils dont le cadastre solaire, la mobilité avec la création d'un poste de Vice-Président en cours de mandat pour piloter cette activité, le travail réalisé sur les bornes de recharge et les super-chargeurs, ainsi que la création des 3 stations hydrogène ...
Monsieur le Président remercie Loïc PERON, Jean-Michel ROUILLE et Cyrille GUIBERT, les Vice-Présidents concernés par les sujets en lien avec la transition énergétique.
- Communication : la modernisation de l'identité visuelle du Syndicat et la modification du logo ont été des étapes importantes, indique Monsieur le Président qui évoque également des événements tels que les Rencontres Vendéennes de l'Energie, le Vendée Energie Tour ... ainsi que la création du mandat Vendée Transitions, et la mise en place du partenariat avec Arnaud BOISSIERES dans le cadre du Vendée Globe.
- Finances et moyens généraux : Monsieur le Président remercie Manuel GUIBERT et les équipes, pour le traitement des aspects financiers, la gestion des moyens humains, la gestion des relations avec le Comité Social Territorial. Monsieur le Président adresse ses remerciements à Madame Florence SAUVAGET – Chef du service Finances et Contrôle de gestion, et à Madame Michèle SAVINAUD – Chef du service Ressources Humaines et Juridiques. Des recrutements sont en cours concernant les

postes de chargés des relations avec les adhérents, postes qui doivent permettre de bâtir une relation de proximité de qualité, conclut le Président.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président espère avoir été à la hauteur des attentes des élus en tant que Président du SYDEV et remercie Monsieur Alain LEBOEUF de lui avoir permis de découvrir cette fonction.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 20 janvier 2026 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

- **Point d'information relatif à l'expérimentation pour la réalisation des travaux de câblage au nom et pour le compte d'ORANGE**

Un point d'information relatif à l'expérimentation pour la réalisation des travaux de câblage au nom et pour le compte d'ORANGE est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que l'expérimentation n'a pas démarré très rapidement parce qu'un cadrage préalable était nécessaire. Les coûts remboursés par ORANGE selon les forfaits fixés ne sont pas au rendez-vous mais les résultats sont tout de même intéressants, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que seule l'entreprise ALLEZ a répondu au sein des entreprises sollicitées pour réaliser ce type de travaux de câblage.

Madame Cécile BARREAU demande pourquoi une seule entreprise a répondu.

Monsieur Gérard TENAUD explique que seule cette entreprise dispose de la compétence câblage. Certaines entreprises peuvent avoir des certificats de capacité mais sur d'autres départements, ajoute Monsieur Gérard TENAUD précisant qu'un marché dédié pourrait permettre d'avoir plus d'opérateurs.

Monsieur Claude BELAUD demande qui doit être sollicité en cas de problème de câblage.

Monsieur Gérard TENAUD indique que si l'appui ne contient que des câbles Orange alors il faut contacter cet opérateur ; en revanche, Vendée Numérique peut être concerné sur certains poteaux supportant la fibre.

Monsieur Daniel DAVID demande si le SYDEV peut se substituer à Orange dans le secteur AMII.

Monsieur Gérard TENAUD répond par l'affirmative, à condition que la convention le prévoit.

Monsieur Daniel DAVID demande comment les choses vont se passer sur le secteur RIP.

Monsieur Gérard TENAUD indique que des discussions vont être menées avec Vendée Numérique.

Monsieur Jean-François COUSIN ajoute que l'idée est de voir si l'on peut appliquer la même démarche sur la fibre, après avoir fait une expérimentation sur le cuivre, en contactant les opérateurs Orange et Vendée Numérique.

➤ **Point d'information relatif** au programme de relamping LED

Un point d'information relatif au programme de relamping LED est présenté aux membres du Bureau syndical.

Monsieur Claude BELAUD évoque le caractère défectueux des lampes.

Monsieur Loïc RATEL indique que les lampes sont remplacées par l'entreprise à ce jour, en précisant que qu'un rendez-vous avec SIGNIFY doit se tenir pour comprendre ces résultats et avoir une vision plus précise sur les lampes défectueuses.

2.1 DEL034BU050326 : Annulation de la subvention accordée à la communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre de l'opération innovante « Ville littorale étoilée » infrastructures

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL071BU080922, en date du 9 septembre 2023, décidé du versement d'une subvention de 6 000 euros à la Communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre du programme de communication « Ville littorale étoilée », visant à la mise en place d'une « trame noire » sur son territoire, en tant que déclinaison locale de la trame sombre départementale, ayant pour objectif de restaurer les fonctionnalités biologiques d'espaces dégradés par une pollution nocturne liée à l'éclairage artificiel.

Comme précisé dans la délibération visée, le versement de la subvention est subordonné à la transmission par l'EPCI des pièces suivantes :

- « *Son RIB,*
- *Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),*
- *Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (rapport d'étude ...)* »

La délibération précise également que « *La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.* »

La Communauté de Communes Océan Marais de Mont a finalement privilégié une action directe sur la réduction des temps de fonctionnement de l'éclairage public des communes, dans le cadre de la crise énergétique. A ce titre, la Collectivité a considéré que cela avait eu un impact positif sur la réduction de l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité, ne justifiant pas de mener une démarche complémentaire d'élaboration de déclinaison "locale" de la trame noire départementale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention de 6 000 euros attribuée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts, à la suite de l'abandon du projet par la Collectivité
- D'annuler les crédits affectés à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL071080922, en date du 8 septembre 2022, relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes Océan Marais de Monts,

Considérant que la Communauté de communes Océan Marais de Monts a renoncé à cette opération,

Considérant que les pièces justificatives n'ont pas été fournies dans le délai imparti,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention attribuée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts, à la suite de l'abandon du projet par la Collectivité
- D'annuler les crédits affectés à cette opération.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.2 DEL035BU050326 : Modification du montant de la subvention à verser au SYDEV par Vendée Numérique dans le cadre du financement d'Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention initiale

Dans le cadre du déploiement du FTTH et conformément au Plan France Très Haut Débit, Vendée Numérique veille à une réutilisation optimale des infrastructures et des réseaux existants. Après vérification de la tenue mécanique des supports aériens existants dans les rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc de Hauteclocque sur la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, Vendée Numérique se retrouve contraint d'effectuer des travaux de génie civil pour déployer la fibre optique.

La Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE a souhaité profiter de ces travaux pour réaliser un enfouissement de ses réseaux sur les rues concernées.

Considérant qu'elle se retrouve contrainte de réaliser ces travaux d'effacement par anticipation, la Commune a sollicité auprès de Vendée Numérique une participation aux coûts liés aux ICE.

Les modalités de financement des travaux des ICE, réalisés par le SYDEV en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux dans les rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc de Hauteclocque permettant le déploiement d'un réseau de fibre optique par Vendée Numérique ont été contractualisées au sein d'une convention liant les deux Parties en date du 18 juillet 2025.

Au sein de cette convention, Vendée Numérique s'engage à verser au SYDEV, une subvention d'un montant global de 57 693,20 euros, répartie comme suit et que le SYDEV déduira des participations communales :

- Rue de Boisvinet : 29 596,20 euros
- Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque : 28 097,00 euros.

Toutefois, la validation des études d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, réalisée par le SYDEV, a permis de préciser les données techniques de référence. Le SYDEV a constaté une évolution significative entre les données initialement prises en compte dans la convention initiale et les données issues de la validation des études d'exécution, nécessitant de fait d'ajuster le montant des travaux, les montants de participation de la Commune et le montant de la subvention de Vendée Numérique pour la rue concernée.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention portant sur le financement d'Infrastructures de Communications Électroniques dans le cadre du déploiement du FTTH et l'effacement des réseaux sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le coût total des travaux et les montants de participation de la Commune exposés en page 1 de la convention initiale sont modifiés par l'avenant comme suit :

Dossier	Code Affaire SYDEV	Coût total des travaux	Participation communale pour les ICE	Dont participation communale sur la partie avec génie-civil prévisionnel de Vendée Numérique
Effacement Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	E.ER.222.25.003	185 092 € T.T.C	28 874 €	28 874 €

L'article 2 « Obligations de Vendée Numérique – Montant de la subvention » de la convention initiale est modifié comme suit (seul le montant se rapportant aux travaux de la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque est modifié) :

	Financement Vendée Numérique
Rue de Boisivinet	29 596,20 €
Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	14 437,00 €
Total	44 033,20 €

Il est précisé que ces subventions viennent en complément des participations de Vendée Numérique liées à la tranchée ICE avec effacement communal, faisant l'objet de conventions particulières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique N°5 en date du 11 juin 2025 autorisant l'attribution de subventions au SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et action du SYDEV et qui donne tout pouvoir au Bureau syndical pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL065BU030725B en date du 3 juillet 2025 autorisant le Président à signer la convention de subvention entre Vendée Numérique et le SYDEV,

Vu la convention portant sur le financement d'Infrastructures de Communications Électroniques signée par le SYDEV et le GIP VENDEE NUMERIQUE en date du 18 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le montant de la subvention à verser par Vendée Numérique au SYDEV, inscrit dans la convention initiale, pour le financement des travaux des ICE dans le cadre de l'enfouissement des réseaux dans la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à SAINT GILLES CROIX DE VIE doit être ajusté au regard de l'évolution des données techniques entre les données de référence et les données issues de la validation des études d'exécution, par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Claude BELAUD, M. Dominique BLANCHARD, M. Dominique DURAND, M. Hugo FRANCOIS, M. Cyrille GUIBERT, M. Gérard TENAUD et M. Patrick VILLALON ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.3 DEL036BU050326 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subventions aux communes de SAINT-FULGENT et de SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1^{er} août 2012, d'une première convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

Du fait de l'intérêt fort des communes pour ce projet, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature de conventions cadres successives. La dernière convention cadre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SYDEV et Enedis en fonction des demandes des communes. L'engagement est de trente postes par an ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assure la charge financière du surplus.

Les communes suivantes souhaitent valoriser en 2026 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
SAINT-FULGENT	POSTE P57 JACQUES SIRE
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	POSTE SJL 01 BOURG

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le « règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité » joint en annexe 1 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le règlement joint en annexe 1 du guide financier 2026 du SYDEV,
Considérant que le budget voté en 2026 pour cette subvention s'élève à 10 000 euros pour le SYDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SYDEV et ERDF, dénommé "Enedis" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat entre le SYDEV et Enedis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assurera la charge financière du surplus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur Gérard TENAUD passe le parole à Monsieur Loïc RATEL – DGA – Directeur Infrastructures pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée Numérique », ainsi qu'il suit :

3 - VENDEE NUMERIQUE

➤ **Point d'information relatif** au compte rendu du Conseil d'Administration du 10 février 2026

Un point d'information relatif au compte rendu du Conseil d'Administration du 10 février 2026 est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que le budget de Vendée Numérique est conséquent, à la lumière des chiffres présentés.

L'entretien des lignes est un enjeu, ainsi que le maintien du réseau fibre et du réseau LoRa, souligne Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc RATEL pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - **TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES**

4.1 DEL037BU050326 : Défis climat Familles Rurales Vendée – Affectation d'une subvention à l'association ELISE

Face à la fragmentation des outils de planification territoriale (PCAET, PAT, EIT...) et au manque de synergie entre acteurs publics et société civile, l'association ELISE propose une démarche innovante pour coordonner les initiatives de transition écologique.

Elle vise à faire évoluer les pratiques de consommation (logement, mobilité, déchets, alimentation, énergie) en mobilisant les ressources internes des structures locales et en concevant des parcours d'accompagnement adaptés aux projets existants. Ces parcours combinent ateliers collectifs, visites, formations et expérimentations individuelles.

L'action s'appuie sur l'application numérique « Défis climat », déjà testée à Nantes Métropole, pour engager les participants autour de thématiques clés :

- Économie d'énergie,
- Économie d'eau,
- Alimentation durable et gaspillage alimentaire,
- Mobilités douces et alternatives,
- Prévention et valorisation des déchets,
- Numérique,
- Loisirs et organisation d'évènements.

Les défis sont conçus localement, en lien avec les enjeux identifiés par Familles Rurales, et alternent entre micro-défis numériques et rencontres physiques. Ils servent de fil rouge pour fédérer les acteurs du territoire et favoriser des changements durables de modes de vie, au-delà des simples gestes de consommation.

L'approche vise à créer des marges de manœuvre collectives, renforcer les capacités d'agir des participants, et élargir l'engagement aux publics peu sensibilisés. L'impact est mesuré en kg de CO₂ évités par expérimentation.

L'association ELISE sollicite une subvention du SYDEV afin de déployer cette méthodologie en Vendée, en valorisant les ressources locales et en soutenant les dynamiques territoriales de transition. L'association souhaite s'appuyer sur la structure Familles Rurales, acteur très engagé auprès des enfants notamment via la gestion des centres de loisirs et autres sites d'accueil périscolaire. L'objectif du déploiement est de toucher les familles au travers des enfants ainsi que les salariés des structures. De plus, par la présence des éducateurs, le déploiement des défis n'est pas seulement numérique à travers l'application et cela permet d'inclure des participants moins « motivés » au démarrage.

Le SYDEV sera intégré aux réunions bilans de chaque phase du projet. Il sera destinataire d'un rapport d'activités présentant les résultats de l'opération en termes de participation et de résultats des défis.

L'association Elise va solliciter des subventions auprès des syndicats porteurs des thématiques eau et déchets, Vendée Eau et Trivalis, pour diversifier les financements et tenter de pérenniser l'action et l'étendre sur tout le département si possible.

Le plan de financement prévisionnel présenté par l'association ELISE s'élève, pour la phase de lancement, à 29 500 euros :

Montants en euros

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Accès la plateforme défis climat	3 500	Familles Rurales	5 000
Frais de mission	540	SYDEV (conception et amorçage)	6 000
Frais de déplacement	148	SYDEV (animation et capitalisation)	6 000
Ressources humaines mobilisée	25 312	TRIVALIS	6 000
		Vendée Eau	2 000
		FDVA	4 500
TOTAL	29 500	TOTAL	29 500

La subvention sollicitée par ELISE, au titre des actions de promotion de la maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables pour ce lancement s'élève à 12 000 euros. Il est proposé

d'attribuer une subvention de 12 000 euros représentant 40,67% du coût total définitif de l'action plafonnée à 12 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer, à l'association ELISE, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 40,67% du coût réel HT de l'action « Défis Climat Famille Rurales Vendée » plafonnée à 12 000 euros sur présentation d'un état détaillé des dépenses supportées et du plan de financement définitif de l'action, dûment signés par le Président de l'association, accompagné d'un bilan de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la demande de subvention de l'association ELISE adressée au SYDEV présentant le budget prévisionnel, la présentation de l'action et la formation présentée à Familles Rurales,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle des syndicats d'énergie en matière de transition énergétique, et notamment pour réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant que l'association ELISE, œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, a sollicité le SYDEV pour le versement d'une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer, à l'association ELISE, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 40,67% du coût réel HT de l'action « Défis Climat Famille Rurales Vendée » plafonnée à 12 000 euros sur présentation d'un état détaillé des dépenses supportées et du plan de financement définitif de l'action, dûment signés par le Président de l'association accompagné d'un bilan de l'opération,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses sont imputées sur l'article 65748 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Hervé GALLAIS demande pourquoi la subvention du SYDEV apparaît sur 2 lignes.

Monsieur Loïc PERON précise que le financement concerne 2 thématiques différentes mais qu'il s'agira bien d'un seul versement.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le versement du SYDEV est conditionné par le versement de subventions par les autres financeurs. Le SYDEV doit pouvoir contrôler la qualité des prestations rendues au vu du montant alloué, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur Loïc PERON indique que le retour des enfants sur les ateliers réalisés peut être intéressant pour orienter la communication.

4.2 DEL038BU050326 : Mise en œuvre d'actions de promotion de Maîtrise de la Demande en Energie et développement des énergies renouvelables - Attribution d'une subvention à l'association ADILE et autorisation du Président à signer la convention

L'ADILE de Vendée est très présente dans le domaine du logement grâce à ses missions de conseil qu'elle prodigue auprès ménages vendéens. Ces missions qui étaient à l'origine d'ordres juridiques, financiers et fiscaux se sont élargies au domaine de l'énergie et plus spécialement sur la diffusion d'informations en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le fonctionnement de l'ADILE repose sur les contributions financières de ses membres, parmi lesquels figurent le SYDEV, mais aussi le Conseil départemental de la Vendée, les communautés de communes et communes de Vendée, les organismes HLM, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Caisse d'Allocations Familiales etc....

Par courrier en date du 4 novembre dernier, l'ADILE a sollicité le SYDEV, en tant que membre, pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, - son budget prévisionnel total 2025 étant évalué à 1 284 000 euros.

La subvention attribuée par le SYDEV à l'ADILE, au titre des actions de promotion de la maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2025, sera plafonnée à 13 500 euros.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement, à l'association ADILE, d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 13 500 euros visant à soutenir l'association ADILE dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour l'année 2025,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention d'objectifs avec l'association ADILE en annexe de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle des syndicats d'énergie en matière de transition énergétique, et notamment pour réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant que l'association ADILE, œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, a sollicité le SYDEV le 4 novembre 2025 pour le versement d'une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- Du versement, à l'association ADILE, d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 13 500 euros visant à soutenir l'association ADILE dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour l'année 2025,

- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention d'objectifs avec l'association ADILE en annexe de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le montant de la subvention sera imputé sur le chapitre 65, article 65748, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON indique, qu'à partir de 2026, la subvention pourrait changer de forme car son rôle va changer du fait de la réforme concernant les guichets de l'habitat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4.3 DEL039BU050326 : Annulation de la subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) attribuée à la commune de Luçon

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Le 29 novembre 2022, la commune de Luçon a sollicité le SYDEV pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) au forum des services et au gymnase des Commées.

Le Bureau syndical par délibération n° DEL007BU190123, en date du 19 janvier 2023, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à la commune de Luçon dans le cadre de cette action.

Conformément au guide financier du SYDEV, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision pour demander le versement de la subvention. Ce délai peut être prolongé d'un an, à condition qu'une demande écrite soit formulée trois mois avant son échéance.

Malgré plusieurs relances, la commune de Luçon n'a ni sollicité la subvention et transmis les pièces justificatives nécessaires au versement, ni fait de demande de prolongation du délai de la subvention.

Le 12 janvier 2026, la commune de Luçon a informé le SYDEV, par écrit, que le projet avait été abandonné. Par conséquent, il convient d'annuler la subvention correspondante.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention attribuée à la Commune de Luçon en raison de l'abandon du projet par la Collectivité,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL007BU190123, en date du 19 janvier 2023, relative à l'attribution d'une subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) à la Commune de Luçon,

Considérant que le projet a été abandonné par la Commune de Luçon,

Considérant que les pièces justificatives pour le versement de la subvention n'ont pas été fournies par la Commune de Luçon dans le délai imparti,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention attribuée à la Commune de Luçon en raison de l'abandon du projet par la Collectivité,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.4 DEL040BU050326 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2026.

Les Communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide (euros)
Commune de La Chaize le Vicomte	Ecole Pierre Perret et extension pour ALSH	101 293
Commune de Challans	Centre de la Coursaudière	40 000
Commune de Grand'Landes	Salle polyvalente	35 087
Commune des Landes Genusson	Salle omnisport (Salle Safrane)	40 000
Commune de Longeville sur Mer	Salle polyvalente du bourg	32 590
Commune de Saint Jean d'Hermine	Mairie et locaux associatifs	46 250
CC du Pays des Herbiers	Bibliothèque + logement - Mouchamps	41 220
TOTAL		336 440 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux communes de **La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **336 440 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que **les communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **336 440 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Le Président souligne l'intérêt de cette action au bénéfice des adhérents et particulièrement en ce qui concerne le recours aux matériaux biosourcés.

4.5 DEL041BU050326 : Avenant n°2 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de NOTRE DAME DE RIEZ – Autorisation du Président à signer ledit avenant

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 2,5 millions d'euros pour l'année 2021.

La Commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'accompagnement du SYDEV dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente Constant Guyon.

Dans ce cadre, le Bureau syndical a, par délibération n° DEL030BU060521, en date du 6 mai 2021, décidé de l'affectation d'une subvention de 50 000 euros à la commune de Notre Dame de Riez. Une convention a été conclue entre les parties afin d'en préciser les modalités techniques et financières.

Par courrier en date du 19 juillet 2024, la commune a demandé la prolongation d'un an de la durée de cette convention, les derniers paiements n'ayant pas encore été réalisés, ce qui empêchait la transmission de la demande de versement du solde de la subvention.

Un avenant n° 1, notifié le 3 décembre 2024, a ainsi prorogé la convention jusqu'au 14 juin 2025.

La commune de Notre Dame de Riez sollicite désormais un ultime délai afin de pouvoir déposer sa demande de versement du solde de la subvention.

Il est donc proposé de modifier la convention visée afin d'en prolonger la durée de dix mois supplémentaires, soit jusqu'au 14 avril 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°2 à la convention n° P.PR.189.19.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de Notre Dame de Riez,
- D'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL030BU060521 en date du 6 mai 2021 relative à l'affectation d'une subvention à la commune de Notre Dame de Riez pour la rénovation énergétique de la salle Constant Guyon,

Vu la convention n° P.PR.189.19.001 conclue entre les parties relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, notifiée en date du 14 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention prolongeant d'un an la durée d'exécution, soit jusqu'au 14 juin 2025,

Vu le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

Vu la demande formulée par écrit en date du 23 décembre 2025 par la Commune de Notre Dame de Riez, sollicitant auprès du SYDEV un ultime délai afin de pouvoir déposer sa demande de versement du solde de la subvention,

Considérant, dès lors, qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention visée afin de prolonger de dix mois sa durée d'exécution, soit jusqu'au 14 avril 2026, afin de répondre favorablement à la demande de la Commune,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n°2 à la convention n° P.PR.189.19.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de Notre Dame de Riez,
- D'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.6 DEL042BU050326 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Christophe du Ligneron

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter pour une installation de GTB une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

La Commune de Saint Christophe du Ligneron a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans le cadre de la construction d'une nouvelle Mairie. Le coût de cette action est de 13 118 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 559 euros à **la Commune de Saint Christophe du Ligneron** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que **la Commune de Saint Christophe du Ligneron** sollicite auprès du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle Mairie,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 559 euros à **la Commune de Saint Christophe du Ligneron** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041482 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.7 DEL043BU050326 : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement et à signer le marché

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), le Département de la Vendée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS) ont des besoins communs pour la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public des collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, les bâtiments du Département ainsi que les bâtiments du SDIS de la Vendée.

Une convention de groupement avait donc été signée entre le Département, le SYDEV et le SDIS pour définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques.

L'accord-cadre « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques » conclu en date du 09 février 2022 arrive à échéance le 08 août 2026,

Dès lors, il convient de constituer une nouvelle convention de groupement entre les membres susmentionnés pour coordonner la passation du nouveau marché de « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques »

Le marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, avec le titulaire du marché portant sur le même objet arrivant à échéance le 8 août 2026 (GEO Energie et Services EURL), en application des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique, pour des raisons techniques liées au volume de données patrimoniales et de données de facturation qui a été intégré dans l'outil pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDEV, pour le Département et pour le SDIS, au vu de la complexité technique à faire migrer ce volume de données dans un nouvel outil et au regard des fonctionnalités spécifiques qui ont été déployées pour gérer l'ensemble de ces données.

Le nombre des points de livraison pour la durée de l'accord-cadre est estimé à 23 750 points de livraison décomposé de la façon suivante :

- SYDEV : 21 000 points de livraison
- Département : 2 500 points de livraison
- SDIS : 250 points de livraison.

Il s'agit d'un accord-cadre composite, d'une durée de 4 ans ferme, composé :

- D'une partie « marché ordinaire » pour la prestation de base relative à l'exploitation des données de consommations énergétiques, à l'hébergement et à la maintenance de la solution.
- D'une partie « accord-cadre » pour des prestations ponctuelles et des fonctionnalités à la demande, exécutée par l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 130 000 euros HT sur toute la durée du marché couvrant les besoins de tous les membres du groupement de commandes.

Le SYDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du présent marché, jusqu'à sa notification.

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 1 500 euros, la participation de chaque membre représentant un montant de 500 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De constituer un groupement de commandes entre le SYDEV, le Département de la Vendée et le SDIS, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet « la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le SYDEV,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 500,00 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que le marché actuel arrive à son terme le 08 août 2026,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle convention de groupement entre les membres susmentionnés pour coordonner la passation du nouveau marché de « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques » pour une durée de 4 ans ferme,

Considérant que le SYDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, avec le titulaire du marché portant sur le même objet arrivant à échéance le 8 août 2026 (GEO Energie et Services EURL), en application des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique, pour des raisons techniques liées au volume de données patrimoniales et de données de facturation qui a été intégré dans l'outil pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDEV, pour le Département et pour le SDIS, au vu de la complexité technique à faire migrer ce volume de données dans un nouvel outil et au regard des fonctionnalités spécifiques qui ont été déployées pour gérer l'ensemble de ces données,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De constituer un groupement de commandes entre le SYDEV, le Département de la Vendée et le SDIS, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet « la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le SYDEV,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 500,00 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

Les dépenses sont imputées, selon leurs natures, aux chapitres 20, 011 ou 65 du budget du SYDEV.

Les participations de chacun des membres au frais de coordination du groupement seront imputées sur le chapitre 70 du budget SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 3^{ème} vice-président, pour la présentation du point d'information suivant :

- **Point d'information relatif** au renouvellement du marché "Animations et diagnostics techniques pour lutter contre la précarité énergétique"

Un point d'information relatif au renouvellement du marché "Animations et diagnostics techniques pour lutter contre la précarité énergétique" est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Loïc PERON pour le travail réalisé sur cette thématique.

Monsieur Claude BELAUD demande si le dispositif est utilisé par tous les propriétaires.

Monsieur Loïc PERON indique que certains propriétaires n'ont pas conscience du dispositif. Toutefois, certains jouent le jeu après avoir eu une présentation complète de celui-ci et après avoir découvert que les travaux sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), explique Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Patrick VILLALON regrette que les SLIME soient réservés aux EPCI de plus de 50 000 habitants.

Monsieur Loïc PERON rappelle que les financements du CLER, qui anime le réseau des collectivités SLIME, permettent de financer le poste de l'éco-médiateur.

Monsieur le Président indique que les demandes auprès des CCAS sont de plus en plus nombreuses face aux difficultés de paiement des factures d'énergie.

Monsieur PERON souligne l'intérêt de cette action à travers le volet social qui vient s'additionner au volet énergétique et de la participation du SYDEV dans ce type de programme.

Monsieur Jean-François COUSIN explique que chaque EPCI devrait mettre en place un accompagnement des publics en situation de précarité énergétique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - TRANSITION ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT-INNOVATION

5.1 DEL044BU050326 : Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux communes de Chanverrie et Falleron et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle de la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination de la capacité portante de la charpente et des surcharges admissibles,
- Qualification de l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de Chanverrie** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la salle de sports Paul Bourgeois. Le coût de cette action est de 5 700 euros hors taxes.

La **Commune de Falleron** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la rénovation de l'école de l'Acacia. Le coût de cette action est de 4 490 euros hors taxes.

La **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réhabilitation de la manufacture Les Sens du Bois. Le coût de cette action est de 2 700 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 560 euros pour la **Commune de Chanverrie** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 592 euros pour la **Commune de Falleron** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 160 euros pour la **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de Chanverrie** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure pour la salle de sports Paul Bourgeois,

Considérant que la **Commune de Falleron** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure dans le cadre de la rénovation de l'école de l'Acacia,

Considérant que la **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure dans le cadre de la réhabilitation de la manufacture Les Sens du Bois,

Après en avoir délibéré, ;

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 560 euros pour la **Commune de Chanverrie** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 592 euros pour la **Commune de Falleron** dans le cadre de son action

« Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 160 euros pour la **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.2 DEL045BU050326 : Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention aux Communes de L'Épine et de Saint Vincent Sterlanges

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. La mobilisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est consécutive à la réalisation d'une note d'opportunité réalisée par le pôle Innovation - Expertise du SYDEV.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une mission comprenant les phases suivantes :

- Elaboration d'une proposition technique pertinente pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement (dimensionnement, schéma électrique, etc.),
- Rédaction d'un cahier des charges techniques permettant au bénéficiaire de consulter les entreprises de travaux,
- Accompagnement des démarches administratives (Enedis, obligation d'achat, Consuel, PMO, etc.),
- Confirmation de la bonne réalisation technique de l'installation,
- Confirmation du bon fonctionnement de l'installation afin de valider la réception,
- Proposition d'une méthode et d'un outil de suivi du bon fonctionnement de l'installation.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement, plafonnée à 6 000 euros.

La **Commune de L'Épine** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école. Le coût de cette action est de 1 500 euros hors taxes.

La **Commune de Saint Vincent Sterlanges** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle polyvalente André Fonteneau. Le coût de cette action est de 3 500 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 200 euros à la **Commune de L'Épine** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 800 euros à la **Commune de Saint Vincent Sterlanges** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de L'Épine** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école,

Considérant que la **Commune de Saint Vincent Sterlanges** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle polyvalente André Fonteneau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 200 euros à la **Commune de L'Épine** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 800 euros à la **Commune de Saint Vincent Sterlanges** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.3 DEL046BU050326 : Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux travaux préalables à la solarisation - Attribution d'une subvention aux communes de Jard sur Mer et Saint Fulgent et autorisation du Président à signer les conventions

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture afin de les rendre compatibles avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
 - 1202 « Étude de structures béton courantes »,

- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention de 200 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 40 000 euros dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire.

La **Commune de Jard sur Mer** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour le renforcement de la charpente bois de la toiture du complexe sportif Madoreau, dans le cadre de sa rénovation. Celle-ci doit pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 995 m² d'emprise de panneaux. Les travaux de renforcement sont évalués à 315 000 euros hors taxes.

La **Commune de Saint Fulgent** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour le renforcement de la charpente métallique et le remplacement de la couverture de la toiture de la salle de Cheigné dans le cadre de sa rénovation. Celle-ci doit pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 156 m² d'emprise de panneaux. Les travaux de renforcement sont évalués à 196 990,97 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 200 euros par m² de toiture solarisée, plafonnée à 40 000 euros, à la **Commune de Jard sur Mer**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 200 euros par m² de toiture solarisée, plafonnée à 31 200 euros, à la **Commune de Saint Fulgent**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS120226 en date du 12 février 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que la **Commune de Jard sur Mer** a sollicité une subvention pour le renforcement de la charpente bois dans le cadre de la rénovation de la toiture du complexe sportif Madoreau afin de pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 995 m² d'emprise de panneaux,

Considérant que la **Commune de Saint Fulgent** a sollicité une subvention pour le renforcement de la charpente métallique et du remplacement de la couverture dans le cadre de la rénovation de la toiture de la salle de Cheigné afin de pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 156 m² d'emprise de panneaux,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 200 euros par m² de toiture solarisée, plafonnée à 40 000 euros, à la **Commune de Jard sur Mer**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 200 euros par m² de toiture solarisée, plafonnée à 31 200 euros, à la **Commune de Saint Fulgent**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Hugo FRANCOIS explique que les communes financent les études mais que ces études ne sont pas forcément suivies de travaux au regard des coûts affichés. Le projet va dans le bon sens pour aider les collectivités à porter les projets, selon Monsieur Hugo FRANCOIS.

Monsieur Cyrille GUIBERT indique que le montant de l'aide financière du SYDEV a été réhaussée dans ce but.

5.4 DEL047BU200126 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères

d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Commune de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, en tant que consommateur, et la Société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque située sur le parking de la Salle polyvalente de l'Aiguillon la Presqu'Ile, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la commune de l'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produite par la centrale précisée ci-dessus.

La commune de l'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE a adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont, à son lancement, les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation permettant de couvrir à minima le territoire de la commune,
- 1 Point de livraison Producteur, propriété de la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE : 1 centrale photovoltaïque de 201 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 250 MWh, située sur le parking de la Salle polyvalente, 4 Avenue de l'Amiral Courbet à l'Aiguillon la Presqu'Ile,
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : environ 40 propriétés de la commune de l'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 68% sans optimisation tarifaire¹ et 56% avec optimisation.

Ce projet permettra notamment à la commune de l'AIGUILLON LA PRESQU'ILE de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de l'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

¹ Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 29 janvier 2026 auprès de la DGEC,

Considérant que la commune de l'AIGUILLON-LA-PREQU'ILE et la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de l'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la commune de l'AIGUILLON-LA-PREQU'ILE et la Société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la commune de l'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.5 DEL048BU050326 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération

d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE en tant que consommateur, et le CIAS du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE en tant que consommateur, et la Société ENERGIE EN PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque, et la Société VENDEE SOLAIRE filiale de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE .

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Communauté d'Agglomération et au CIAS d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produite par les 2 centrales précisées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération, le CIAS, ENERGIE EN PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE et VENDEE SOLAIRE ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation permettant de couvrir tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE,
- 2 Points de livraison Producteur, l'un propriété de la société ENERGIE EN PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE et l'autre propriété de la société VENDEE SOLAIRE :
 - o 1 centrale photovoltaïque de 180,23 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 217 MWh, située sur le bâtiment de l'Hôtel d'entreprise de SAINT GILLES CROIX DE VIE,
 - o 1 centrale photovoltaïque de 241,6 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 281 MWh, située sur le bâtiment de la Salle de sport du Lycée de SAINT GILLES CROIX DE VIE,
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : Les bâtiments ou installations propriété de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE et du CIAS,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 94% sans optimisation tarifaire²,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 27% avec optimisation tarifaire.

Ce projet permettra notamment à la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

² Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 3 mars 2026 réalisée auprès de la DGEC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, le CIAS, VENDEE SOLAIRE et la Société ENERGIE EN PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, le CIAS, VENDEE SOLAIRE et la Société ENERGIE EN PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges :

Monsieur Julien MOREAU explique que la collectivité a demandé à privilégier l'option avec optimisation tarifaire et donc, dans ce cas, le surplus est injecté sur le réseau. Il s'agit d'un projet qui ne rentre pas dans le cadre d'une opération d'autoconsommation patrimoniale, donc le territoire devra arbitrer entre 94% ou 27% pour le taux d'autoconsommation.

5.6 DEL049BU050326 : Intégration Marché public « Maintenance de la station d'avitaillement en hydrogène de Givrand » - Autorisation du Président à signer le marché

La société Mesure Process est titulaire du marché MP2022023MP « fourniture, installation, mise en service et maintenance d'une station d'avitaillement en hydrogène à Givrand ».

Mesure Process a été retenue dans le cadre de ce marché pour fournir un équipement correspondant aux exigences techniques du SYDEV et réaliser son installation, sa mise en service puis sa maintenance.

Pour cela, Mesure Process a sélectionné un équipement fabriqué par Ataway, entreprise française spécialisée dans la conception et la fabrication de stations de distribution d'hydrogène. Certaines opérations de

maintenance et de mise à jour de cet équipement nécessitent une expertise technique et des outils de suivi dont le fabricant Ataway est le seul à disposer. C'est pourquoi Mesure-Process a sous-traité à Ataway une partie des opérations de maintenance et de supervision de la station.

Le marché MP2022023MP « fourniture, installation, mise en service et maintenance d'une station d'avitaillement en hydrogène à Givrand » arrive à son terme le 08 août 2026. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché pour la maintenance de la station.

En raison, d'une part, de la complexité de l'installation, pour laquelle aucune entreprise autre que le constructeur n'est à ce jour en capacité de réaliser toutes les opérations de maintenance, et d'autre part, dans la mesure où les stations hydrogène sont des installations innovantes que leur constructeur cherche à améliorer sur le plan des performances et de la sécurité, le marché ne peut être exécuté que par la société Ataway.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables va être conclu pour des raisons techniques susmentionnées avec la société Ataway dont le siège social est situé 17, avenue du Lac Léman, 73 370 LE BOURGET-DU-LAC.

Il s'agit d'un accord-cadre composite composé :

- d'une partie « marché ordinaire » pour les prestations de maintenance préventive et d'assistance technique,
- et d'une partie « accord-cadre » pour les prestations de maintenance corrective et les fournitures associées s'exécutant par l'émission de bons de commande au sens des articles R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 175 000 euros hors taxes pour la première année de marché et de 125 000 euros hors taxes pour les années suivantes.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, et est ensuite reconductible trois fois par période d'un an.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Président à signer le marché public n°2026023MP « Maintenance de la station d'avitaillement en hydrogène de Givrand »,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison des spécificités techniques des stations, va être conclu avec la société Ataway pour assurer la maintenance de la station hydrogène située à GIVRAND,

Considérant qu'il s'agit d'un marché composite composé d'une partie « marché ordinaire » pour les prestations de maintenance préventive et d'assistance technique et d'une partie « accord-cadre » pour les prestations de maintenance corrective et les fournitures associées s'exécutant par l'émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 175 000 euros hors taxes pour la première année de marché et de 125 000 euros hors taxes pour les années suivantes,

Considérant que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, et ensuite reconductible trois fois par période d'un an,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché public n°2026023MP « Maintenance de la station d'avitaillement en hydrogène de Givrand »,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

6 - ADMINISTRATION

6.1 DEL050BU050326 : Ressources humaines –Transformation de postes au titre de l'année 2026, renouvellement d'un contrat de projet et mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé d'une part, de procéder à la transformation de postes suivants inscrits au tableau des emplois permanents dans le cadre de la nomination d'agents par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2026 :

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De transformer les postes sur emplois permanents suivants :

Transformation de postes sur emplois permanents au titre de l'avancement de grade		
Grades d'origine	Postes créés par délibération du Bureau syndical n°	Nouveaux grades
Ingénieur Principal	DEL022BU150313	Ingénieur hors classe
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	DEL025BU250319	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	DEL021BU020323	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	DEL057BU160919	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur	DEL010BU060225	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Administratif	DEL049BU250518	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Il est proposé, d'autre part, de créer les postes suivants inscrits dans le tableau des emplois non permanents, dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité et de créer un poste de Technicien Energie Chaleur Renouvelable, pour une durée de 3 ans sous contrat de projet, dans le cadre du renouvellement du contrat d'objectifs territorial pour le développement des énergies renouvelables signé entre le SYDEV et l'ADEME (COTER), relevant du cadre d'emplois des Techniciens et d'autoriser pour ces emplois non permanents le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi de recrutement.

- De créer les postes sur emplois non permanents suivants et d'autoriser pour ces emplois le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi de recrutement,

Création de postes sur emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité, contrat de projet)			
Direction/Service	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Durée maximale du contrat
Direction Transition Énergétique Pôle Services aux Territoires	Technicien achat énergie	Techniciens Agents de maîtrise	6 mois renouvelable 1 fois
Direction Générale Service Communication	Chargé de communication	Rédacteurs Adjoints administratifs	6 mois renouvelable 1 fois

Direction Transition Énergétique Pôle Services aux Territoires	Technicien Energie Chaleur Renouvelable Contrat de projet	Techniciens	3 ans
---	---	-------------	-------

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL030BU200126, en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau Syndical décide :

- De transformer les postes sur emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- De créer les postes sur emplois non permanents tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emplois,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

6.2 DEL051BU050326 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, et des agents assurés, d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe ainsi les membres du Bureau syndical que le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Sur la proposition de Monsieur le Président et afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif tel que décrit ci-avant, le Bureau Syndical est invité à délibérer afin de :

- Décider de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

7 - COMMUNICATION

7.1 DEL052BU050326 : Annulation de la subvention accordée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL059BU050722, décidé du versement d'une subvention de 1 500 euros à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'organisation de son évènement intitulé la « European Mobility Week » organisé du 16 au 22 septembre 2022 dans le cadre du programme de communication « Je suis l'énergie Vendéenne », proposant des animations et une communication large sur le thème de la mobilité.

Une fois la subvention attribuée par délibération et l'évènement réalisé, il appartient à la Communauté de communes d'adresser certaines pièces justificatives au SYDEV afin d'obtenir le versement de la subvention.

Comme précisé dans la délibération visée, le versement de la subvention est subordonné à la transmission par l'EPCI des pièces suivantes :

- « Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...). »

La délibération précise également que « La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée. »

Le SYDEV a été informé par écrit, par la Collectivité, que l'évènement n'avait pas été organisé. Par conséquent, il convient d'annuler la subvention correspondante.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en raison de l'annulation de l'évènement en 2022 par la Collectivité, D'annuler les crédits affectés à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL059BU050722, en date du 05/07/2022, relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que l'évènement n'a finalement pas été organisé par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que les pièces justificatives n'ont pas été fournies dans le délai imparti,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
22	23	23	0	0	23

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en raison de l'annulation de l'évènement en 2022 par la Collectivité,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération.

❖ Echanges : pas d'observation.

8 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président remercie à nouveau l'ensemble des membres du Bureau, en particulier les élus qui se sont investis mais qui vont cesser leurs fonctions électives : Sabine ROIRAND, Jean-Michel ROUILLE, Cédric DE LINAGE, Claude BELAUD, Dominique DURAND, Jean-Marie GIRARD et Dominique BLANCHARD.

SYDEV-2026-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 15h40 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke.

Manuel GUIBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Laurent FAVREAU